

**Direction
départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des
populations**



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Service protection et
santé animales et
installations classées pour
la protection de
l'environnement**

**ARRÊTE PREFECTORAL
portant abrogation d'une procédure de consignation**

**Société STS
Commune de Saint Avre**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 mettant en demeure la société STS de déposer, avant le 31 décembre 2009, une demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative de son installation de grenailage et d'application sur matériaux de métal fondu par pulvérisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant consignation de somme à l'encontre de la société STS ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter une installation de grenailage et métallisation présentée le 1^{er} décembre 2011 et complétée le 2 mars 2012 par la société STS ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant autorisation d'exploiter par la société STS une installation de grenailage et métallisation sur le territoire de la commune de Saint Avre ;

VU le courrier de l'exploitant du 20 mars 2015 déclarant que le volume d'activité exercée est inférieur au seuil déclaratif de la nomenclature des installations classées introduit par le décret visé précédemment ;

VU la note de l'inspection des installations classées proposant la restitution des sommes consignées ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 autorisait l'exercice de l'activité dans un bâtiment annexe à construire ;

CONSIDERANT que ce bâtiment annexe n'a pas été construit ;

CONSIDERANT que le volume d'activité exercée est inférieur au seuil déclaratif introduit par le décret 2013-1205 ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu d'abroger la procédure de consignation

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1

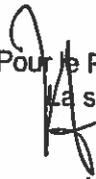
L'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant consignation de somme à l'encontre de la Société STS située sur le territoire de la commune de Saint Avre est abrogé.

Article 2 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de Saint Avre.

Chambéry, le **- 8 DEC. 2016**

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT